

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.28

Objet : Vente parcelles AL 619 et AC 579 (en partie) à Mr et Mme HOAREAU Pascal

**L'an deux mille huit et le dix juin,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick
BARRAUD, Maire.**

Date de convocation : 4 juin 2008

**Présents : Mrs BARRAUD Patrick, GERIN Didier, BATTAGLINI Guy,
VALVERDE Pierre, JODAR Stéphane, RODEL Michel, DENOLLY Franck,
Mesdames : VANEL Sylviane, MOURARET Annick, LASCOLS Noélie**

**Absents : Mrs GUILLET Pierre, CROS Michel, CLO Eric, Mmes GAULT
Daphné, MONNOT Sylviane.**

Secrétaire de séance : Madame MOURARET

**Pouvoirs : de Monsieur CROS à Monsieur BARRAUD
de Mr GUILLET à Mr GERIN,
de Mme GAULT à Mr JODAR,
de Mme MONNOT à Mr BATTAGLINI.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Prim est propriétaire de parcelles cadastrées AL n° 619 et AC n° 579 d'une superficie respective de 2 ha 44 ares 39 ca et de 17 ca dont une partie de 433 m² environ est enclavée dans la propriété de Monsieur et Madame Pascal HOAREAU.

Monsieur le Maire fait part du souhait des époux HOAREAU d'acquérir une partie de ces parcelles pour assurer une continuité de leur propriété.

Ces terrains situés en zone Nrg du PLU sont non constructibles et peuvent être cédés au prix global de 870 € (suivant avis des services de France Domaine).

**Après discussion et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

➤ **DECIDE de céder une partie de la parcelle AL n° 619 et une partie de la parcelle AC n° 579 au prix de 870 € les 433 m² environ, tous types de frais liés à la vente, dont les frais de géomètre ainsi que les frais chez Maître MATHIAN, notaire à Chonas-l'Amballan, étant à la charge des époux HOAREAU, acquéreurs.**

➤ **PRECISE qu'une servitude de passage souterrain du collecteur d'évacuation des eaux pluviales existant sera établie au profit de la commune de Saint-Prim.**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

**Le Maire
Patrick BARRAUD**